



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2021
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre f.f., M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 20.10.2021 M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, M. Patrick MICHELS, échevin, et Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	
<i>Assiste:</i> /	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0112/2021 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE DIPPACH »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute S.à r.l. » effectuera des travaux de voirie à la rue de Dippach,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute S.à.r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 22 octobre 2021,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de voirie, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur du croisement de la rue de Leudelage avec la rue de Dippach. (C2,a)

Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place. (C,18)

Art. 3. L'arrêt de bus « Quai 1 et Quai 2 » seront transférés à la rue Atert et l'arrêt de bus « Kierfecht » à la rue de Luxembourg à la hauteur des maisons n°61 et n°72.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 15 novembre 2021 de 07:00 heures jusqu'au samedi 27 novembre 2021 à 18:00 heures.

- Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 novembre 2021

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 5 novembre 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 5 novembre 2021



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire